Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-12032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE
14 mars 2024

DATE DE CONVOCATION
07 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
ABSENTS	3
PROCURATIONS	1
VOTANTS	**9**

PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine.

ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert,

SECRETAIRE DE SEANCE : LAIGNEL Régine

N° DE DELIBERATION

12-03-2024

OBJET TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le bâtiment qui abrite la bibliothèque a été acheté en copropriété. A ce titre les frais des communs sont à partager entre les copropriétaires.

La toiture occasionne des fuites et demande une réfection.

Un devis a été établi et la quote-part de la mairie s'élève à 2 000€.

Madame le Maire propose d'accepter cette quote-part.

Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette quote-part d'un montant de 2000€ pour la réfection de la toiture de la bibliothèque.
Mme LAIGNEL demande qu'un devis soit demandé à notre assureur pour les parties communes de copropriétés qui ne sont pas à ce jour assurées.

9	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.